



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Réé

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 14, verset 22

Les enfants, cette semaine, la Paracha nous parle de la Mitsva de Ma'asser. Tant qu'on n'a pas effectué certains prélèvements sur une récolte, celle-ci s'appelle Tévèl, et il est interdit d'en consommer.

? Quel est le premier prélèvement à effectuer ?

La Térouma Guédola (grande Térouma). Elle est donnée au **Cohen**.

? Quel est le deuxième prélèvement à effectuer ?

Le Ma'asser Richone (premier Ma'asser). Il s'agit d'un dixième de la récolte, qui sera donné au Lévy.

? Le Lévy lui-même doit-il effectuer un prélèvement avant de consommer ce qu'il a reçu ?

Oui. Il doit prélever la Térouma du Ma'asser, c'est-à-dire un dixième de ce qu'il a reçu, et le donner au Cohen. Le Cohen reçoit donc **deux Téroumot** : la Térouma Guédola de la part du Israël, et la Téroumat Ma'asser de la part du Lévy.

? Après les prélèvements de Térouma Guédola et Ma'asser Richone, y a-t-il un autre prélèvement à effectuer ?

Les années, en dates hébraïques, s'en vont par **cycle de sept ans** :

- la septième année est celle de la Chemita,

Suite en page 2



PARACHA SUITE

- la troisième et la sixième année, on prélevait le Ma'asser 'Ani, qui était donné au pauvre,
- et les autres années (première, deuxième, quatrième et cinquième), on prélevait le Ma'asser Chéni (deuxième Ma'asser).

? A qui était donné le Ma'asser Chéni ?

Il n'est pas donné. **Il est gardé par son propriétaire**, qui devra le consommer à Jérusalem pendant les fêtes.

? Ce propriétaire apportait-il réellement son Ma'asser Chéni à Jérusalem ?

Non. Il le rachète sur de l'argent. Et cet argent, il le

dépensera pour lui et sa famille, pour passer les fêtes à Jérusalem.

? Selon la Torah, sur quelles sortes de récolte doit-on effectuer les prélèvements dont nous avons parlé ?

Sur les céréales, les raisins et les olives. Les 'Hakhamim ont cependant institué qu'on fasse ces prélèvements sur tous les autres fruits et légumes.

? Existe-t-il néanmoins des aliments sur lesquels nous ne devons pas effectuer ces prélèvements ?

Oui. Les champignons et les truffes qui, eux, ne poussent pas de la terre, mais sur elles, et pour lesquels les 'Hakhamim n'ont pas demandé d'effectuer des prélèvements.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 529

HALAKHA

Les enfants, cette semaine, nous voyons la célèbre Mitsva 488, celle de se réjouir pendant les fêtes, que nous apprenons des mots «Véssama'hta Bé'hagué'ha» «Tu te réjouiras pendant ta fête» (Dévarim, chapitre 16, verset 14). Le Choul'han 'Aroukh commence par nous dire qu'il ne faut pas diminuer les frais de Yom Tov. Et le Michna Beroura nous rappelle qu'effectivement, les dépenses de Chabbath et Yom Tov ne sont pas incluses dans le budget qui nous est fixé à Roch Hachana, et, plus une personne diminuera (l'argent qu'il dépense pour honorer ces jours), plus on lui diminuera (l'argent qu'Hachem lui donnera), et plus une personne ajoutera, plus on lui ajoutera. Le Choul'han 'Aroukh continue en disant qu'il faut donc bien honorer les jours de Yom Tov et Chabbath. Il faudra y manger un bon repas, le soir et le jour, avec du pain et du vin (en plus du vin du Kiddouch). Le Michna Beroura précise qu'il y a aussi une Mitsva de manger de la viande.

? Cette Mitsva s'accomplit-elle forcément avec de la viande de bœuf, ou même avec du poulet ?

Il y a **beaucoup d'avis à ce sujet**. La conclusion de Rav Elyashiv est qu'il est mieux de manger de la viande de bœuf, mais si on ne peut pas, on peut aussi manger du poulet, car le poulet réjouit aussi un petit peu.

📖 *Le Choul'han 'Aroukh continue en disant qu'il faut veiller à ce que les vêtements de Yom Tov soient plus beaux que ceux de Chabbath. Le Michna Beroura précise que les vêtements procurent une joie supplémentaire. C'est pourquoi, pour Yom Tov, il faut en avoir des beaux. Dans la Halakha Beth, le Choul'han 'Aroukh dit qu'un homme doit se réjouir et être de bonne humeur pendant la fête.*

? Cette loi ne concerne-t-elle que les jours de Yom Tov, ou même 'Hol Hamo'ed ?

Bravo ! Le Michna Beroura dit : «Alors que l'honneur et le délice ne concernent que le Yom Tov, la joie concerne même les jours de 'Hol Hamo'ed.»

? A Roch Hachana, y a-t-il une Mitsva d'être joyeux ?

Bravo ! Oui. Bien que Roch Hachana soit un jour de jugement, il est appelé «Yom 'Haguénou» «le jour de notre fête».

? La Mitsva d'être joyeux à Yom Tov concerne-t-elle aussi

les femmes ?

Bravo ! Le Choul'han 'Aroukh dit qu'elle concerne l'homme, sa femme, ses enfants et tous ceux qui l'accompagnent.

? Comment l'homme réjouit-il sa femme et ses enfants ?

Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il réjouit ses enfants **avec des graines grillées et des noix** (cela doit être adapté selon l'époque et la région ; de nos jours, ce qui réjouit les enfants, ce sont plutôt les bonbons et les glaces), et sa femme, **en lui achetant des vêtements et des bijoux**, selon ses moyens.

? Si, pendant Yom Tov, un enfant a fait une chose pour laquelle il faut le punir, peut-on le punir le jour de Yom Tov, malgré la Mitsva de le réjouir en ce jour ?

Rav Nissim Karéltz dit que **la joie de Yom Tov est liée au service d'Hachem**. Par conséquent, si l'enfant a fait, pendant Yom Tov, une chose qui l'écarte du service d'Hachem (et qui doit donc être punie), on pourra le punir en ce jour (même si cela va, quelque part, diminuer sa joie).

? Si une femme a déjà assez de vêtements, son mari doit-il quand même lui acheter un vêtement supplémentaire ?

Selon Rav Elyashiv, il faut, à chaque fête, acheter un vêtement à sa femme. Selon Rav Wozner, si la femme a déjà suffisamment de vêtements, son mari peut la réjouir en lui achetant **toute autre chose qui pourrait lui faire plaisir** (un livre, des fleurs, des chaussures etc.).

Le Choul'han 'Aroukh termine cette Halakha en disant qu'il ne faut évidemment pas se concentrer seulement sur la joie des membres de sa famille. Il faut veiller à réjouir aussi les convertis, les orphelins, les veuves et les pauvres. Chacun doit veiller à ce que ces gens-là aient aussi leur part de Sim'ha (joie).



MICHNA

Traité Avoda Zara, chapitre 3, Michna 4

Les enfants, dans la Paracha de cette semaine (chapitre 14, versets 13 à 19), nous avons vu le sujet de 'Ir Hanida'hat ; c'est une ville dont la plupart des habitants ont fait de l'idolâtrie. La Torah demande de détruire entièrement cette ville, et de ne rien en conserver pour en tirer profit. A ce sujet, la Torah nous raconte qu'il y avait un romain idolâtre qui s'appelait Prokloss ben Elosspos, et qui était une fois à Ako, aux bains publics, en compagnie de Rabban Gamliel. L'idolâtre a agressé verbalement le Rav en lui disant : "Comment se fait-il que vous veniez vous laver dans ce bain, alors qu'à l'entrée de ce dernier se trouve l'effigie d'une idole, et que votre Torah interdit de profiter des idoles ?". Rabban Gamliel lui a répondu : "On ne parle pas de paroles de Torah à l'intérieur du bain". Et en sortant, il lui a dit : "Ce n'est pas moi qui suis venu dans le domaine de l'idole. C'est elle qui est venue dans mon domaine." [Avant d'expliquer cette réponse, la Guémara pose une question : comment Rabban Gamliel a-t-il pu dire : "On ne parle pas de paroles de Torah à l'intérieur du bain" ? Ces mots ne sont-ils pas, eux-mêmes, des paroles de Torah ? La Guémara explique qu'en fait, Rabban Gamliel n'a rien répondu à l'idolâtre. Il lui a fait signe qu'il lui répondrait dehors. Et une fois qu'ils sont sortis dehors, il lui a dit : "Je ne pouvais pas te répondre à l'intérieur du bain, car on ne parle pas de Torah en ce lieu. Maintenant que nous sommes sortis, je vais te répondre."]

? Que signifie cette réponse ?

Rabban Gamliel a dit à l'idolâtre :

- Cet établissement de bains existait et était fréquenté avant que les propriétaires décident de mettre l'idole à l'entrée. Il n'était donc pas interdit de continuer à profiter de cet établissement.

- Cet établissement de bains n'a pas été construit pour augmenter le nombre de personnes qui vont servir l'idole. Au contraire ! Ses propriétaires ont voulu utiliser l'idole pour embellir le bain et augmenter ainsi le nombre de clients qui vont le fréquenter.

En effet, en mettant l'idole à cet endroit, les propriétaires se sont dit que les gens viendraient par curiosité la regarder, et qu'ils rentreraient ensuite dans le bain. Par conséquent, **le bain est l'essentiel, et l'idole est l'accessoire**. C'est pourquoi elle n'interdit pas la fréquentation de l'établissement de bains.

- Si on te donnait beaucoup d'argent, accepterais-tu d'entrer

tout nu dans un temple d'idole et d'y faire tes besoins ? Si une idole était placée au-dessus d'un tuyau d'évacuation, et que tout le monde faisait ses besoins devant elle, crois-tu qu'elle aurait de l'importance ?

Pour parler de l'interdit d'accorder de l'importance aux idoles, la Torah utilise le mot "**Elohéhem**" "leurs dieux". Cela indique qu'il est interdit de se comporter devant une idole de la manière dont on se comporte devant D.ieu.

? Pourtant, il est connu que les adeptes de Ba'al Péor faisaient leurs besoins devant cette idole. Et pourtant, cela ne lui enlevait pas son statut d'idole...

Dans Ba'al Péor, le service de l'idole consistait à faire ses besoins devant elle, mais dans l'établissement de bains où se trouvait Rabban Gamliel, les gens ne faisaient pas leurs besoins devant l'idole ; et s'ils étaient nus, ce n'était pas pour accorder de l'importance à l'idole, mais seulement **parce qu'ils se trouvaient dans l'établissement de bains**. C'est pourquoi, il n'était pas interdit d'aller à cet endroit, même si l'idole s'y trouvait.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 19, verset 11

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "L'intelligence d'un homme est de retenir sa colère. Et sa splendeur est de passer outre la faute." Par ces mots, le roi Chlomo décrit deux types de personnes, ou une évolution chez une même personne. La première étape est de savoir retenir sa colère.

? Que veut dire "retenir sa colère" ?

Bravo ! Quel que soit l'incident qui peut provoquer la colère, ne pas réagir tout de suite. **Attendre un peu**. Si l'incident est insignifiant, cela permettra peut-être de ne pas du tout s'ennerver. Et si l'incident justifie qu'on se mette en colère, le fait d'attendre un peu permettra de penser à la conséquence d'une colère non maîtrisée (une querelle qui prendra des proportions non justifiées), et donc de se calmer.

Nous pouvons remarquer que, dans le verset mentionné plus haut, le roi Chlomo utilise l'appellation «Adam».

? Cette appellation correspond-elle à un niveau spirituel élevé ?

Non. Elle correspond à un niveau basique. Le Malbim explique qu'il ne faut pas être un génie pour comprendre les méfaits d'une réaction immédiate. Toute personne ayant un minimum d'intelligence comprend qu'il ne faut pas réagir de manière impulsive, et qu'il est avantageux de savoir se retenir. La deuxième partie du verset décrit un deuxième type de personne (ou l'évolution chez la même personne), en utilisant le mot splendeur.

? Que signifie ce mot, dans ce contexte ?

D'après le Malbim, la splendeur dont on parle ici est l'éclat intérieur de la personne.

D'après le Métsoudat David et le Ralbag, il s'agit de la **splendeur que les gens donnent à cette personne** en disant du bien d'elle et en la complimentant.

? Selon le verset mentionné plus haut, qui est donc concerné par cette splendeur ?

Bravo ! Celui qui passe outre la faute.

? Il existe trois niveaux dans ce comportement. Quels sont-ils ?

- 1) Ne pas réagir au tort qu'on lui a fait,
- 2) Ne pas réagir au tort ET le pardonner,
- 3) Ne pas réagir au tort, pardonner ET ne garder aucune haine dans le cœur, passer complètement outre, effacer l'incident.

Ces comportements sont la splendeur de l'homme :

- selon le Ralbag et le Métsoudat David, ils attirent les compliments de son entourage,
- selon le Malbim, ils révèlent un éclat intérieur.

Le Malbim appelle ce niveau "**Hokhmat Elokim**" "une sagesse Divine". Il ne s'agit donc plus du niveau **basique du "Adam"**, mais d'un niveau de génie humain, qui atteint le génie Divin.



NÉVIIM PROPHÈTES

Le premier livre de Chmouel s'est terminé en nous racontant la mort du roi Chaoul, qui a eu lieu sept mois après celle du prophète Chmouel. Et nous avons vu que, malgré la douleur de l'événement, le roi Chaoul a eu droit à une place au Gan Eden, près du prophète Chmouel. Le deuxième livre de Chmouel commence en nous racontant que le roi David n'était pas au courant de ce qu'il s'était passé, car il revenait lui-même d'une guerre contre 'Amalek. Le troisième jour après la mort de Chaoul, un homme aux vêtements déchirés et ayant de la terre sur la tête s'est présenté chez le roi David et s'est jeté à ses pieds. David lui a demandé d'où il venait, et l'homme a répondu qu'il se trouvait par hasard sur le champ de bataille, et qu'il avait assisté à la défaite d'Israël devant les Philistins. David le supplie de donner plus de détails, et l'homme lui raconte que de nombreux Juifs (parmi lesquels le roi Chaoul et son fils Yonathan) sont décédés. David lui demande : "D'où sais-tu que Chaoul et Yonathan sont décédés ? L'as-tu vu de tes propres yeux, ou bien l'as-tu seulement entendu ?". L'homme a alors révélé une chose incroyable. Il a dit : "J'ai aperçu le roi Chaoul, couché sur son épée. Je pensais qu'il était mort, mais il respirait encore. En me voyant, il a compris que je n'étais pas un Philistin, et il m'a dit : "Mon épaisse cuirasse de lin a empêché mon épée de me transpercer. Je te demande de me mettre à mort avant que les Philistins ne le fassent".

(Avant de continuer à raconter ce que l'homme a dit, nous allons rapporter ce que dit Rachi au sujet des mots "mon épaisse cuirasse de lin" : c'est une allusion aux tuniques que portaient les Cohanim, car Chaoul a compris qu'il était en train de payer la faute d'avoir tué les Cohanim. C'est donc dans une Téchouva incroyable que Chaoul a quitté ce monde.) L'homme a ensuite raconté que, comprenant que Chaoul n'avait aucune chance de survivre au coup d'épée qu'il s'était donné et que, dans le meilleur des cas, les Philistins l'auraient de toute façon achevé après l'avoir torturé, il a pris son épée et l'a tué. Puis, il a pris la couronne de Chaoul et son bracelet (avant que les Philistins ne viennent le dépouiller de toute son armure), et les a amenés au roi David. En entendant tout cela, le roi David et tous ceux qui étaient autour de lui ont déchiré leur vêtement. (À ce sujet, le Radak précise que la Halakha demande de déchirer

son vêtement à l'annonce de la mort du roi, ou du chef du Beth Din, ou d'une multitude de Juifs. C'est pourquoi ici, bien que la Halakha demande de déchirer seulement le vêtement du haut, le roi David a déchiré trois vêtements : un pour le roi Chaoul, un pour Yonathan, qui était le Av Beth Din, et un pour la multitude de Juifs.)

Ils ont jeûné jusqu'au soir, et toute la journée, ils ont fait des Hespédim, c'est-à-dire des discours pour parler de la grandeur de Chaoul et Yonathan. Le soir venu, David a fait appeler l'homme qui lui avait apporté la couronne de Chaoul, et lui a demandé qui il était. L'homme a répondu qu'il était le fils d'un homme de 'Amalek qui s'était converti au Judaïsme. David lui a demandé : "Comment n'as-tu pas eu peur de porter la main sur celui qui a été oint par Hachem ?". Il a fait appeler l'un de ses soldats, et lui a dit de tuer l'homme. Le soldat a tué l'homme, mais, auparavant, David a dit à ce dernier : "Tu es responsable de ta propre mort, car tu t'es toi-même dénoncé en disant que tu as osé tuer celui qui a été oint par Hachem." Le Rabbag s'étonne : cet homme était-il vraiment passible de mort, alors qu'il n'a fait qu'exécuter l'ordre de Chaoul et qu'il n'a pas été dénoncé par des témoins, mais s'est lui-même dénoncé (or, un homme qui se dénonce lui-même n'est pas passible de mort) ? Et il donne une réponse incroyable : David a fait ce jour-là une Horaat Cha'a (c'est-à-dire qu'il a pris une décision ponctuelle), afin que tout le monde sache qu'on ne porte pas impunément la main sur celui qui a été oint par Hachem. David a dit : "J'ai moi-même montré l'exemple. J'ai été poursuivi par Chaoul, j'avais le droit de le tuer, et j'ai plusieurs fois eu la possibilité de le tuer facilement. Mais je ne l'ai jamais fait, parce qu'on ne porte pas la main sur un roi d'Israël." Selon certains commentateurs, cet homme-là n'était autre que Doëg Haadomi, qui était à l'origine du massacre des Cohanim. Et c'est à ce titre que David l'a tué : parce qu'il était responsable de la mort des Cohanim, et de celle de Chaoul et ses fils. Rachi rapporte cette explication, mais il dit "qu'elle ne s'installe pas dans son cœur". Nous sommes donc, de nouveau, encouragés à approfondir ce passage, en l'étudiant dans le texte et avec tous les commentaires.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rabbi Yirmiya bar Aba nous enseigne : "Quatre groupes de personnes ne méritent pas la présence Divine : les effrontés, les flatteurs, les menteurs et les médisants." (Talmud Sota 42a)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Il est interdit aux personnes qui participent à une réunion de faire connaître ce qui a été dit par chacun, que ce soit favorable ou défavorable, à la personne concernée. Cette interdiction reste en vigueur, même si les participants à la réunion subissent des pressions, que la réunion ait été secrète ou non.



A toi !

Réouven a-t-il le droit de tenir ce propos à ses parents ?



Un nouveau professeur, assez jeune, est un peu intimidé au premier jour de cours devant sa classe de 5e. Le soir, en rentrant, Réouven, qui a assisté à son cours, dit à ses parents : "Notre nouveau prof ne comprend pas ce qu'il dit."

CETTE SEMAINE



HISTOIRE

L'Admour de Vijnitz

Les enfants, dans la ville de Bné Brak, habitent un groupe de 'Hassidim, appelés 'Hassidim de Vijnitz, et leur Rabbi (l'Admour de Vijnitz).

Toutes les 'Houppot de ces 'Hassidim ont lieu dans la cour de la maison de ce Rabbi, puis, la soirée du mariage a lieu dans une salle.

Un jour, après une 'Houppa, le Rabbi s'est adressé au père de la mariée et lui a demandé de lui téléphoner à la fin de la soirée. L'homme a accepté, et, à la fin de la soirée, il l'a appelé.

Le Rabbi a pris l'appel et s'est intéressé au déroulement de la soirée : au nombre d'invités, à la beauté de la salle, à l'orchestre et au menu qu'il y avait...

Il a discuté de ce sujet pendant plus d'une heure avec le père de la mariée (alors qu'il était déjà très tard !), lui a souhaité Mazal Tov, puis a raccroché.

Le Chamach du Rabbi, qui a entendu ce dont celui-ci a parlé

pendant tout ce temps, n'a pas pu retenir sa curiosité et a demandé au Rav comment il avait pu passer tellement de temps à parler d'un sujet apparemment si peu important...

Mais le Rav a expliqué : «Lorsque des parents rentrent à la maison après le mariage de leur enfant, ils remercient Hachem pour ce beau mariage, et en parlent longuement entre eux (au lieu d'aller dormir), car ils sont tellement heureux ! Le 'Hassid auquel j'ai parlé, par contre, est veuf, et sa fille qui vient de se marier est le dernier enfant qu'il lui restait à la maison... Je savais donc qu'une fois qu'il allait rentrer chez lui, il allait se retrouver seul, et n'aurait personne avec qui partager le bonheur d'avoir marié un enfant... Personne à qui raconter en détail cette si belle soirée... C'est pourquoi je lui ai demandé de m'appeler, pour qu'il puisse en discuter avec moi. Et il était tellement content de pouvoir me raconter en détail cette soirée ! De pouvoir faire ce que tous les parents du monde font lorsqu'ils reviennent du mariage de leur enfant !».



Question

À la fin de l'office du matin, Ilan se fit solliciter par un homme qui lui demanda une aide financière compte tenu de sa situation précaire. Ilan réfléchit un instant et lui dit qu'il était prêt à l'aider.

Mais l'instant d'après, il se rappela que, ce mois-ci, il avait un virement important qui devait avoir lieu et qu'il n'avait donc pas les moyens de l'aider. C'est pourquoi il s'excusa de suite et lui dit que, finalement,

il ne pourrait pas le soutenir.

Mais notre homme lui dit qu'étant donné qu'il s'y était engagé, il n'était pas en droit de changer d'avis, ce à quoi Ilan répondit qu'il s'était désisté dans le temps de "Tokh Kédé Dibour" (idée déjà mentionnée dans les précédents feuillets), qui est le temps imparti par la Torah dans lequel on peut changer d'avis.



Qu'en penses-tu ?

A toi !



● Guémara Nédarim 87a (juste avant la Michna).

● Biour Hagra sur Choul'han 'Aroukh (Ora'h 'Haïm) chap.562, alinéa 6 "Véim Lo".

● Rambam dans "Hilkhot Ma'assé Hakorbanot" chap.15 § 1.

● Chakh sur Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.255, Sé'if Katan 5 (à la fin).

RÉPONSE

Le Gra nous a appris que ce qui est destiné à la charité a les mêmes lois que "Hékdèch", c'est-à-dire ce qui a été consacré pour le Temple. Or, Maïmonide dit que pour le "Hékdèch", on ne peut pas changer d'avis, et, même dans le délai de "Tokh Kédé Dibour", donc la loi sera sûrement la même

pour la charité. Par contre, le Chakh pense que, même dans "Hékdèch", le changement d'avis est possible dans "Tokh Kédé Dibour", donc pour la Tsédaka aussi, il pourra changer d'avis.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-yitrox.com